



Comité Syndical SCOT du Born
Réunion du 27 mars 2023
Salle René Labat au centre
administratif de Parentis en Born
Compte rendu

Nombre de délégués en exercice : 19

Nombre de délégués présents : 16 (sujet n°1) – 15 (sujet n° 2) – 12 (sujet n° 3) – 11 (sujet n° 4) – 12 (sujets n° 5) – 12 (sujet n° 6) – 12 (sujets n° 7 à 8)

Nombre de délégués votants : 16 (sujet n°1) – 15 (sujet n° 2) – 12 (Sujet n° 3) – 11 (sujet n° 4) – 12 (sujets n° 5) – 11 (sujet n° 6) – 12 (sujets n° 7 à 8)

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni salle René Labat au centre administratif à Parentis-en-Born.

Présents :

Délégués titulaires ou suppléants votants

Madame	Hélène	LARREZET	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Virginie	PELTIER	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Loïc	MAGUIRE	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Dominique	MINIAU	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Philippe	PASCUTTO	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Laëtitia	CANTAU	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Georges	LALUQUE	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Jean-Jacques	CAPDEPUY	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Gérard	CARRERE	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Frédéric	POMAREZ	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Gilles	FERDANI	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Sébastien	DESSESARD	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Bernard	VICHERY	Communauté de communes de Mimizan
Madame	Marie-France	DELEST	Communauté de communes de Mimizan
Madame	Michelle	BURGAN	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Jean	SLOSTOWSKI	Communauté de communes de Mimizan

Également présents : MMES CASSAGNE Patricia, DOUSTE Françoise, ETCHEVERRIA Elizabeth, NADAU Marie-Françoise, PUJOS Eliane, MM. CASTAGNEDE Vincent, COMET Bernard, SAINT-JOURS Jean Richard, THEBAULT Henri-Jean

Absents et excusés :

Monsieur	Vincent	VILLENAVE	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Mickaël	CHAUVIN	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Caroline	MALLO	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Sébastien	NOAILLES	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Guy	PONS	Communauté de communes de Mimizan

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SCOT du BORN peut valablement délibérer.

Ordre du Jour :

Monsieur le président informe que les sujets de l'ordre du jour ont été inversés dans leur présentation.

Il présente donc le nouvel ordre jour :

1. Loi Climat et Résilience, Conférence des SCoT, Modification du SRADDET
2. Modification n° 4 du PLU de Biscarrosse – Avis en tant que personne publique associée
3. Vote du compte de gestion 2022
4. Vote du compte administratif 2022 et affectation de résultat 2022
5. Vote du budget primitif 2023 et cotisations 2023
6. Modification simplifiée n°1 du PLU de Sainte-Eulalie-en-Born - Avis en tant que personne publique associée
7. Demandes d'évolution / adaptation du SCoT
8. Accueil d'un groupe de stagiaires – Autorisation de signature d'un bail et d'une convention
9. Points projets photovoltaïques et loi accélération EnR

L'ordre du jour est approuvé l'unanimité.

1. Loi Climat et Résilience, Conférence des SCoT, Modification du SRADDET

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, a instauré le principe du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050, avec des objectifs intermédiaires d'une diminution de 50% de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031.

Ces objectifs doivent être territorialisés et chiffrés dans le SRADDET, document d'aménagement régional, lequel doit être modifié (et approuvé) avant le 22 mars 2024, ce qui implique en pratique une modification finalisée fin mars début avril 2023 (délais d'approbation environ 1 an) pour être traduits dans les SCoT (approuvés au 22 août 2026), et les PLU (approuvés au 22 août 2027).

La Loi Climat et Résilience a par ailleurs demandé aux SCoT régionaux, ainsi qu'aux communes non couvertes, réunis dans la Conférence des SCoT régionale, de formuler une contribution en vue de la modification du SRADDET. Le délai de production de cet avis, initialement fixé au 22 avril 2022, a été repoussé par la Loi « 3DS » au 22 octobre 2022.

Le SCoT du Born est particulièrement impliqué dans la conférence des SCoT depuis octobre 2021, et la mise en place d'un InterSCoT technique. A ce titre, les éléments d'avancement du SRADDET et de la contribution ont été présentés à chaque Comités Syndicaux, à titre d'information, mais aussi de débat.

La contribution de la Conférence des SCoT, transmise à la Région Nouvelle-Aquitaine le 20 octobre 2022 par la Conférence des SCoT, a ainsi été soumise au Comité Syndical du SCoT du Born le 14 octobre 2022. Un point de vigilance a particulièrement été validé, pour mention dans la contribution, concernant le profil « littoral » attribué au SCoT du Born dans les travaux du SRADDET, dont les caractéristiques en termes de taux de diminution de la consommation d'ENAF sont bien supérieurs aux 50% inscrits dans la loi C&R. La mention suivante a ainsi été validée : « *Plusieurs territoires, notamment littoraux et l'agglomération bordelaise, ne se retrouvent pas dans leur profil tel qu'il est présenté par la Région.* »

Les craintes quant à ce profil littoral se sont confirmées lors de la réunion qui s'est tenue le 18 novembre 2022, à l'invitation de la Région Nouvelle-Aquitaine, et ayant pour objet la présentation de la contribution de la Conférence des SCoT, et la présentation par la Région, et le pôle DATAR, de l'avancement des travaux de modification du SRADDET.

Les éléments de réflexion présentés par la DATAR, déjà bien avancés compte tenu des délais de finalisation de la modification pour mars-avril 2023, laissent augurer pour les SCoT littoraux un effort situé entre -56% et -60% selon le scénario choisi. En outre, au sein même des profils de SCoT, des sous-profils seront établis, considérant les « efforts passés » de chaque SCoT sur la période

2011-2021, et qui pourront donner lieu à une demande d'effort supplémentaire pour certains territoires du sous-profil. Les premiers éléments présentés permettant de quantifier et qualifier « l'effort passé » font apparaître le SCoT du Born comme non vertueux au regard des critères sélectionnés, ce qui laisse présager que le taux d'effort demandé sera encore augmenté au sein du sous-profil (supérieur à -60%).

Monsieur le président du SCoT du Born s'est au cours de cette réunion ému de ce choix, rappelant que la contribution de la Conférence des SCoT contestait le profil littoral, et s'étonnant que les territoires littoraux confrontés à une forte attractivité non contrôlable (due à la présence de l'océan) en même temps qu'à des obligations et phénomènes contradictoires forts (nécessité de créer des logements sociaux et des emplois, afflux de population, difficultés à garder les ménages modestes et moyens sur les territoires, inflation du foncier et de l'immobilier densification anarchique...), soient soumis à des règles plus dures que les autres, au risque de l'aggravation des déséquilibres et des inégalités.

En outre, les modèles de calcul ayant conduit à la définition des profils et sous-profils, défavorables au SCoT du Born, semblent inclure pour la période passée 2011-2021, la consommation d'ENAF au profit des parcs photovoltaïques. Ceci reviendrait à sanctionner le SCoT du Born d'avoir « trop consommé » au total, en augmentant son taux d'effort pour 2021-2031, alors qu'une grande partie du foncier consommé était dédié aux énergies renouvelables. En plus d'être contre-productif pour le futur, cette position paraît antagoniste avec la volonté gouvernementale d'accélérer la production d'énergie renouvelable, et ayant donné lieu à l'adoption le 7 février 2023 de la Loi Accélération des Energies Renouvelables, le SCoT du Born ayant été particulièrement vertueux et avant-gardiste en la matière.

Afin de faire valoir lors des prochaines échéances et réunions partenariales, les positions des SCoT littoraux, et particulièrement celles du SCoT du Born, voire de produire une motion, Monsieur Le Président a souhaité que la DATAR soit interpellée, que la méthodologie utilisée soit explicitée et que les statistiques d'origine, avant analyse, soient transmises.

En outre, une réunion ayant pour objet les modalités de mise en œuvre du ZAN s'est tenue le 6 décembre 2022 à la CCI des Landes, sous l'égide de Madame La Préfète, animée notamment par une interlocutrice du Ministère (DHUP). Suite à une interrogation concernant les communautés de communes non couvertes par un PLUi - PLU intercommunal (à savoir uniquement la CCGL et la CCM pour le département des Landes), la DHUP a bien précisé que la territorialisation des objectifs devait se faire à l'échelle du SCoT.

L'avancement de la modification du SRADDET a été présenté, suite à la réunion qui s'est tenue le 31 janvier 2023 à la Région.

Un point a également été fait sur la proposition de loi de correction de la Loi Climat et Résilience déposée par la Mission Conjointe de Contrôle (MCC) du Sénat le 14 décembre 2022, discutée depuis le 14 mars 2023, et qui a été adoptée en première lecture au Sénat le 17 mars 2023.

En conséquence il a été proposé aux 13 maires du SCoT du Born d'assister au Comité Syndical du 27 mars 2023, à des fins d'information et de débat. Un point rapide sur la Loi C&R a permis de présenter ses objectifs, ses modalités de mise œuvre, et son impact sur les PLU des communes. Un bilan en l'état des connaissances actuelles a également été fait sur la consommation foncière d'ENAF 2011-2021 du SCoT du Born, par communes, ainsi que sur la contribution de la Conférence des SCoT.

Il est décidé, si les travaux de la Région / DATAR devaient reprendre en vue d'une modification du SRADDET, de rédiger un courrier sous forme de motion, signé par le président du SCoT et les maires, à l'attention du président de la Région et des élus régionaux. Cette motion reprendra les interrogations concernant la méthodologie de calcul, et donc de détermination des profils, qui associée aux difficultés rencontrées par les territoires littoraux, aboutit à des choix d'aménagement

régionaux en défaveur du profil littoral. Cette motion pourra être diffusée et partagée avec les autres territoires concernés par le même profil.

2. Modification n° 4 du PLU de Biscarrosse – Avis en tant que personne publique associée

Après avoir entendu cet exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du 20 février 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte SCOT du BORN,

VU les courriels de la commune de Biscarrosse des 16 février et 3 mars 2023 sollicitant le Syndicat Mixte du SCoT du BORN pour avis sur la modification n°4 de son PLU ;

VU l'exposé du rapporteur quant au projet de modification n°4 de la commune de Biscarrosse, placé en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT que conformément au Code de l'Urbanisme, la modification n°4 du PLU est soumise pour avis aux personnes publiques associées, et notamment au Syndicat Mixte en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de prendre acte des remarques proposées par le rapporteur portant sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de BISCARROSSE annexées à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : de donner un avis favorable au projet de modification n°4 du PLU de BISCARROSSE, sous réserve d'apporter les modifications suivantes :

- revoir la délimitation de certains secteurs au plus près du bâti existant, et tout particulièrement le secteur de Cignes offrant des possibilités en extension beaucoup trop importantes ;
- revoir le secteur de « Bise » afin soit de l'intégrer à l'agglomération, soit de réduire son zonage au plus près du bâti en tant que SDU ;
- définir un figuré spécifique « périmètre des SDU » pour bien identifier ces secteurs aux zonages différents, dont certains sont en SDU et d'autres non, et assurer l'articulation et la cohérence avec les règles applicables (SDU ou non) ;
- reclasser les secteurs n'ayant pas été retenus comme des SDU en zone naturelle ou en zone urbaine inconstructible selon leur morphologie (seules les extensions limitées des constructions à hauteur de 30% et la démolition-reconstruction dans le cadre d'une reconstruction à l'identique pourraient être autorisées) en lieu et place des secteurs Nh, au regard de la prescription #P32 qui interdit les STECAL à vocation d'habitat en commune littoral ;
- veiller à la cohérence des dispositions en zone UC notamment en ce qui concerne l'activité artisanale (interdite en SDU mais à laquelle l'article UC2 fait référence) ;
- préciser et compléter la rédaction des dispositions réglementaires en zone UC, afin d'assurer la cohérence entre le règlement écrit et le règlement graphique d'un part, ainsi qu'avec les dispositions de la loi littoral et du SCoT, concernant notamment les SDU et les secteurs en EPR, conformément aux différents points soulevés dans la note technique annexée.

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le président du Syndicat Mixte du BORN de transmettre copie de la présente délibération à Madame le maire de BISCARROSSE ;

ARTICLE 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

3. Vote du compte de gestion 2022

M. le Président propose d'approuver et de l'autoriser à signer tous les documents afférents au compte de gestion dressé par le comptable concernant l'exercice 2022 du budget principal.

Le compte administratif 2022 est conforme aux états II-1 « Résultats budgétaires de l'exercice » et II-2 « Résultat d'exécution cumulé du budget » du compte de gestion concerné.

Le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le compte gestion 2022
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents

4. Vote du compte administratif 2022 et affectation de résultat 2022

En dépenses :

Sur le chapitre 11 « Charges à caractère général », l'écart constaté de 10 234,65 € provient en grande partie, pour 5 368,53 € de l'article 611 « Contrat de prestation de service » dans le cadre des missions confiées à L'ADACL (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales).

Une convention concerne l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage rendue par l'ADACL au SM SCOT (reconduite tacitement annuellement / avec indexation – clause de révision annuelle). : elle prévoit un appui dans la rédaction des avis que le SCOT doit rendre lors des phases de consultation propre à l'élaboration des PLU. 3 avis ont été sollicités en 2022, pour un montant de 1 636,83€ soit un différentiel de 8 363,17 € par rapport à l'enveloppe prévisionnelle (10 000 €).

En outre, par convention datant de mai 2021, l'ADACL devait produire une analyse de compatibilité entre le SCoT et les PLU, pour un coût de 17 700 €. Cette étude ayant pris du retard, l'ADACL n'a rien facturé en 2021, et a sollicité un avenant pour prolonger de 2 mois la prestation, soit jusqu'au 31 mai 2022. Après application de la clause de révision annuelle, le montant facturé s'est élevé à 18 725,44 €.

Enfin la mission Observatoire économique faisant l'objet d'une convention signée en décembre 2019 pour une durée de 6 ans (21 000 € / an), ayant pour objectif le suivi annuel du SCoT, avec un montant également soumis à indexation justifiant un écart de 1 639,20 €.

Enfin des frais d'avocat avaient été inscrits à l'article 6226, pour un montant de 5 000 €, afin de faire procéder à des analyses juridiques notamment dans le cadre de l'instruction du SCoT. Cette enveloppe a été utilisée à hauteur de 900€, soit un écart de 4 100€.

La section de fonctionnement affiche donc une dépense globale de 68 355,35 € pour une prévision de 79 450 €, soit un différentiel de 11 094,65€.

En recettes :

Les recettes sont constituées des cotisations 2022 des membres, en déduisant exceptionnellement un excédent correspondant à la cotisation au titre des études pour l'élaboration du PLH inscrite en 2021, et finalement conduites par les deux communautés de communes. Les cotisations ont été perçues conformément aux prévisions pour un montant de 26 164,34 €.

En ajoutant le résultat à reporter de l'exercice 2021 (53 285,66 €.), le total de recettes s'élève à 79 450 €.

Le compte administratif est conforme au compte de gestion. Le résultat à reporter s'élève à 11 094,65 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022- SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
	libellé	Prévision	Réalisation	écart
Charges à caractère général - Chapitre 11		78 450	68 215,35	10 234,65
c/611	Contrats prestation	49 450	44 081,47	5 368,53
c/6156	Maintenance logiciel compta CEGID	800	1 675,88	- 875,88
c/617	Etudes		-	-
c/6226	avocat	5 000	900,00	4 100,00
c/6218	Mise à disposition CCGL Personnel	20 000	20 000,00	-
c/6231	Annonces et insertions	500		500,00
c/6238	Relations publiques	800		800,00
c/6281	adhésion Club des scot - ALPI - ADACL	1 900	1 558,00	342,00

AUTRES CHARGES DE GESTION 65		1 000	140,00	860,00
c/6535	Formation	1 000	-	1 000,00
c/6558	autres contributions obligatoires ALPI		140,00	- 140,00
TOTAL		79 450,00	68 355,35	11 094,65

RECETTES				
compte	libellé	Prévision	Réalisation	écart
c/747	Cotisations 2021	26 164,34	26 164,34	-
	SOUS TOTAL	26 164,34	26 164,34	-

RECAPITULATIF CA 2022			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat
	68 355,35	26 164,34	- 42 191,01
Résultat reporté N-1			53 285,66
Résultat à reporter			11 094,65

Conformément au CGCT, M. le président quitte la séance et est remplacé à la présidence de l'assemblée par M. FERDANI Gilles, 2^{ème} Vice-président. Ce dernier soumet au vote du conseil communautaire l'approbation du compte administratif 2022.

Le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2022 et l'affectation de résultat 2022
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents

5. Vote du budget primitif 2023 et cotisations 2023

Le Budget Primitif 2023 prend en compte :

En dépenses :

L'ingénierie : 68 000 € décomposés comme suit :

- Au chapitre 12 :
 - article 6413 - la rémunération (gratification) de 4 stagiaires de l'école Polytech Tours, en vue de la réalisation d'une étude de redéfinition des Espaces Proches du Rivage (EPR) et de certains STECAL.
 - la mise à disposition de personnel de la CCGL– article 6218, soit 20 000 €.
- Au chapitre 11
 - des « prestations de services » - article 611 :
 - o La cotisation annuelle 2023 à l'ADACL pour l'observatoire départemental : 22 000 € ;
 - o La cotisation annuelle 2022 à l'ADACL pour l'assistance pour la formulation des avis PPA : 10 000 € ;
 - la location d'un logement pour accueillir les 4 stagiaires de l'école POLYTECH Tours durant 3 mois, entre le 17 avril et le 17 juillet 2023 – article 6132, ainsi que le défraiement de leurs déplacements avec leur véhicule personnel le cas échéant.

Des prestations d'avocat à hauteur de 5 000 € au chapitre 6226, pour la production de notes d'analyse juridique.

En recettes :

- L'excédent reporté de 11 094,65 €.
- Les cotisations des membres pour 67 555,35 €.

Il est à noter que le niveau de cotisations des membres est quasiment équivalent à celles sollicitées en 2021 (69 750,90 €), l'année 2022 étant particulière.

Le budget s'équilibre à 78 650 €.

SYNDICAT MIXTE SCOT DU BORN
PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023- SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
	libellé	montant	compte	libellé	montant
Charges à caractère général (hors stage)		42 150			
c/611	abonnement site internet	250			
c/611	ADACL Observatoire AMO	32 000			
c/6156	Maintenance logiciel compta CEGID	2 000			
c/6226	avocat	5 000			
c/6231	Annonces et insertions	500			
c/6238	Relations publiques	500			
c/6281	adhésion Club des scot	400			
c/6281	adhésion ALPI	400			
c/6281	adhésion ADAACL	1 100			
AUTRES CHARGES DE GESTION 65		500			
PERSONNEL INGENIERIE		36 000			
c/64138	Mission EPR-STECAL - Stages - chap 012	8 000			
c/6132	Logement stagiaires - chap 011	5 000			
c/6256	frais déplacements stagiaires - chap 011	3 000			
c/6218	Mise à disposition CCGL Personnel - 012	20 000			
TOTAL		78 650			
			c/7474	Cotisations 2023	67 555,35
			002	excédent reporté	11 094,65
TOTAL		78 650,00			

Le tableau des cotisations 2023 s'établit comme suit :

	Population DGF du territoire	% popation DGF	COTISATION 2023	Rappel Cotisation 2022	différence 2023/2022
CCGL	37 609	68,4	46 230,49	17 870,51	28 360
CCM	17 348	31,6	21 324,86	8 293,83	13 031
TOTAL	54 957	100	67 555,35	26 164,34	

sources : fiches individuelles DGF 2022

Le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2023 et les cotisations 2023
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents

6. Modification simplifiée n° 1 du PLU de Sainte-Eulalie-en-Born – Avis en tant que personne publique associée

Après avoir entendu cet exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L132-9 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du 20 février 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte SCOT du BORN,

VU le courrier de la commune de SAINTE-EULALIE-EN-BORN reçu le 13 mars 2023 sollicitant le Syndicat Mixte du SCoT du BORN pour un avis sur la modification simplifiée n°1 de son PLU ;

VU l'exposé quant au projet de modification simplifiée n°1 de la commune de SAINTE-EULALIE-EN-BORN du rapporteur, placé en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT que conformément au Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée n°1 du PLU est soumise pour avis aux personnes publiques associées, et notamment au Syndicat Mixte en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le comité syndical DÉCIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n 1 du PLU de SAINTE-EULALIE-EN-BORN, avec la recommandation de préciser les règles inhérentes à un STECAL (hauteur, emprise et densité des extensions).

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du BORN de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Maire de SAINTE-EULALIE-EN-BORN

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

7. Demandes d'évolution / adaptation du SCoT

Lors du comité syndical du 14 octobre 2022, des demandes d'évolution du SCoT ont été soulevées, notamment par la commune de Biscarrosse concernant la redéfinition des Espaces Proches du Rivage (EPR).

Afin d'évaluer les besoins d'évolutions et les types de procédures à mobiliser, il avait été proposé la méthodologie suivante :

- Recensement des difficultés rencontrées pouvant donner lieu à des évolutions du SCoT, avec aide de l'ADACL (retour sur les procédures de PLU en cours),
- Identification du type de procédure à mettre en œuvre,
- Envisager une étude sur la redéfinition des EPR (étudiants ?).

Le SCoT du Born s'est dès le mois de novembre positionné auprès de l'école d'ingénieurs POLYTECH Tours, pour accueillir un groupe de 4 étudiants, dans le cadre de la spécialité Génie de l'Aménagement et de l'Environnement (4^e année), afin de mener à bien l'étude concernant les EPR. Il a également été décidé d'y adjoindre la problématique d'identification des STECAL, qui présente également des besoins d'améliorations pouvant donner lieu à une évolution du SCoT.

Le recensement des besoins d'évolution réalisé avec l'aide de l'ADACL, dans le cadre de l'étude de compatibilité SCoT / PLU, des remontées des communes, et des échanges dans le cadre de

suivi des PLU a été présenté, ainsi que les procédures inhérentes à mettre en œuvre. Le principe de lancement d'une révision du SCoT a été validé, pour le début de l'année 2024.

La modification du SCoT sur le volet DAACL à la demande de la commune d'Aureilhan (projet d'extension du Lidl) sera également intégrée, au regard de la proximité avec la polarité commerciale de Mimizan et du besoin d'extension de certaines surfaces de proximité.

8. Accueil d'un groupe de stagiaires – Autorisation de signature d'un bail et d'une convention

Le SCoT du Born accueillera, du 17 avril au 17 juillet 2023, un groupe de 4 étudiantes de l'école d'ingénieurs POLYTECH Tours, dans le cadre de la 4^e année de la spécialité Génie de l'Aménagement et de l'Environnement (4^e année).

L'intitulé du stage est le suivant :

- redéfinir les Espaces Proches du Rivage, lesquels ont un impact sur la délimitation des zones constructibles (SDU / villages et agglomérations....),
- définir des STECAL équipements publics à traduire dans les PLU des communes soumises à la loi littoral pour identifier des infrastructures d'intérêt général déjà existantes et permettre leur évolution / réaménagement,
- identifier des STECAL à traduite dans les PLU des communes non soumises à la loi littoral, pour l'accueil de logements destinés aux travailleurs saisonniers.

L'objectif final est d'intégrer cette étude dans le SCoT, dans le cadre de sa révision.

Les missions attendues des stagiaires portent sur :

- analyse des éléments et des justifications du SCoT actuel ayant permis la délimitation des EPR (juridique, environnementaux, paysagers, études préexistantes....) et des points d'améliorations / de correction à apporter (propositions)
- analyse du champs de définition des STECAL en loi littoral dans le SCoT actuel et des points d'améliorations / de correction à apporter, le cas échéant,
- étude terrain (depuis la terre et depuis les lacs) et théorique sur les volets paysagers, environnementaux, urbanistiques, architecturaux, juridiques devant permettre de redélimiter et de produire des justifications solides / objectives / étayées en vue de modifier les EPR dans la prochaine révision du SCoT.
- étude terrain et théorique (urbanistique notamment) pour proposer des délimitations de STECAL (EP en loi littoral, logement saisonnier hors loi littoral) ainsi que leur caractéristiques règlementaires, en vue d'une intégration dans les PLU des communes concernées.

Les principales modalités du stage sont les suivantes (détail de la convention de stage anonymisée en pièce jointe) :

- durée hebdomadaire de 35,00 heures sur la base d'un temps plein,
- gratification de 4,05 € net par heure, soit environ 570€ / mois par stagiaire,

- mise à disposition d'un logement.

Concernant ce dernier point, un logement meublé saisonnier T4 de 74 m² a été trouvé à Parentis-en-Born (résidence la Forêt), via la société Lotj d'Aqui (contrat en pièce jointe), pour un loyer de 1 200 € / mois tout compris (gaz, électricité, eau, dépannage et entretien chaudière, retrait des OM). Un dépôt de garantie de 2 400 € est également exigé.

Le comité syndical DÉCIDE à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à l'engagement de cette étude en vue de compléter la prochaine révision du SCoT,
- d'habiliter Monsieur le président du Syndicat Mixte du SCoT du Born à signer les conventions de stage de chaque étudiante telles que présentées anonymisées en pièce jointe,
- d'autoriser Monsieur le président du Syndicat Mixte du SCoT du Born à engager les fonds correspondants (gratification des stagiaires, frais de déplacements).
- d'émettre un avis favorable à la location du 17 avril au 17 juillet 2023
- d'autoriser Monsieur le président du Syndicat Mixte du SCoT du Born à signer le contrat de location meublée saisonnière pour travailleur saisonnier, tel qu'annexé à la présente note de synthèse,
- d'autoriser Monsieur le président du Syndicat Mixte du SCoT du Born à engager le dépôt de garantie correspondant et à souscrire une assurance habitation.

9. Point projets photovoltaïques et loi accélération EnR

Le sujet du développement des parcs photovoltaïques sur le territoire du Born revêt un caractère majeur :

- Les communes sont en effet soumises à de nombreuses demandes de porteurs de projets, auxquelles elles ne sont pas toujours en mesure de répondre.
- Le SCoT doit tenir un décompte des projets « validés » au regard de l'enveloppe de 216 ha dédiée à ce type d'installation, tout en n'étant pas toujours saisi ou consulté par les opérateurs.
- La Loi Littoral empêche la mise en œuvre de parcs photovoltaïques sur des secteurs pourtant dégradés, ou artificialisés.

La Loi Climat et Résilience a fixé des dispositions spécifiques au photovoltaïque en matière de consommation d'ENAF, qui peuvent impacter défavorablement l'enveloppe foncière dévolue aux autres usages (habitat, développement économique, équipements publics) à horizon 2031 voire au-delà, en fonction des décrets d'application, de la nomenclature d'artificialisation des sols, des périodes prises en compte, et des caractéristiques techniques et d'implantation des projets.

Un point a été fait sur la Loi accélération des Energies Renouvelables, laquelle a un impact important sur le développement des projets photovoltaïques, et qui a été adoptée le 7 février 2023 (promulguée le 10 mars 2023). Cette loi prévoit notamment :

- L'instauration d'une **planification territoriale des énergies renouvelables**, avec la création d'un référent préfectoral. La commune élabore une cartographie des zones d'aménagement favorables aux EnR (ZAEnR) sous 8 mois après la promulgation de la loi, cartographie arrêtée par le référent préfectoral, puis soumise au Comité Régional de l'Energie, et arrêtée, si permettant de répondre aux objectifs, par le référent préfectoral régional.

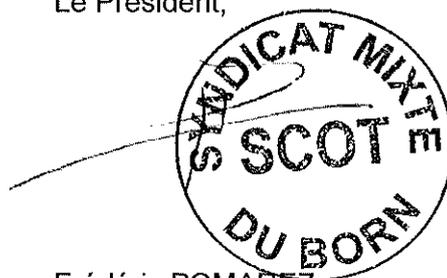
- L'incitation d'installations d'énergies renouvelables sur les terrains déjà artificialisés ou sans enjeux environnementaux majeurs, notamment aux abords des autoroutes, routes, voies ferrées et fluviales, parkings de plus de 1500 m².
- Possibilité de recourir à la modification simplifiée du PLU ou du SCoT pour créer des zones favorables à l'implantation d'énergies renouvelables.
- Encadrement de l'agrivoltaïsme (réversibilité et agriculture devant rester activité principale) et interdiction des PV au sol sur terres cultivables..
- Interdiction des PV qui nécessitent des défrichements supérieurs à 25 hectares (soumis évaluation environnementale)
- Possibilité, sur les friches identifiées par décret (et sous réserve de démontrer que le projet est préférable pour des motifs d'intérêt général, à un projet de renaturation), de déroger à l'article L121-8 du code de l'urbanisme pour implanter, dans des communes soumises à la loi littoral, des installations photovoltaïques en discontinuité des villages / agglomérations.

Un tableau bilan de l'avancement des projets mis à jour a été présenté en Comité Syndical, auquel a été ajouté un projet localisé sur les abords de voie ferrée sur la commune d'Ychoux, exposé au comité syndical.

Il est précisé que le projet de Mézos est réduit à 50 ha, et que le permis de construire du projet de Bias devrait être déposé au mois de mai 2023. Pour ce dernier, l'une des principales problématiques porte sur le risque incendie, malgré l'avis favorable du SDIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Président,



Frédéric POMAREZ